

DECISION DU PRESIDENT n° 2023-334

Objet : Solidarités – Enfance – ALSH – Convention de partenariat avec l’association Lire et Faire Lire

Le Président de la Communauté d’Agglomération ARCHE Agglo

Vu l’arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d’Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l’article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d’Agglomération au Président ;

Considérant qu’ARCHE AGGLO a choisi d’inscrire son action en faveur de l’enfance et de la jeunesse dans le cadre de la compétence « actions sociale d’intérêt communautaire »,

Considérant que son action porte notamment sur les loisirs des enfants et adolescents le mercredi et pendant les vacances scolaires,

Considérant que son action porte notamment la gestion directe de l’ALSH basé à Tournon s/Rhône,

DECIDE

Article 1 - De signer la convention de partenariat avec l’Association Lire et Faire Lire pour développer à compter de l’année scolaire 2022/2023, le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants de l’ALSH, par l’intervention de bénévoles de plus de 50 ans pour un montant de 60 euros annuels.

Article 2 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l’Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d’ARCHE Agglo.

Article 3 - La présente décision pourra faire l’objet dans les deux mois de sa publication :

- D’un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D’un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.